

PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Direction départementale de l'Équipement des Alpes de Haute Provence

Service du Développement et de l'Aménagement Durables

Pôle Prévention des Risques Naturels et Technologiques

Référence: SDAD/PPRNT/\$\frac{2008}{2008}

Affaire suivie par: jean-marie GIBELIN jean-marie.gibelin@developpement-durable.gouv.fr Tél. 04 92 30 55 23 – Fax: 04 92 30 56 99

Digne les Bains, le 1 3 AOUT 2008

Le Directeur Départemental

Madame le Maire Hôtel de ville 04350 MALIJAI

LE 1 4 AOUT 2008 REÇU A LA MAIRIE DE MALIJAI

OBJET : Plan de prévention des risques naturels « sècheresse ».

Madame le Maire,

Suite au courrier du 18 juillet 2008, relatif à l'objet ci-dessus, que La Préfète vous avait adressé, j'ai l'honneur de vous notifier, conformément à ses instructions, l'arrêté préfectoral N°2008-1989 du 04 août 2008 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de votre commune.

Conformément à l'article R.562-2 du Code de l'Environnement, vous devez afficher en Mairie pendant un mois cet arrêté: mention de cet affichage en Mairie sera insérée par nos soins dans la presse locale.

Michel WÉPIERRE



Direction Départementale de l'Equipement Pôle prévention des risques naturels et technologiques

Arrêté préfectoral n° 2008-1989

Prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de MALIJAL

La Préfète des Alpes de Haute-Provence Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;
- VU les pièces du dossier transmis par la Direction Départementale de l'Equipement pour la prescription de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de MALIJAI;
- CONSIDERANT que les tassements différentiels qui se manifestent dans les sols argileux sensibles au retrait-gonflement sont très dommageables sur certaines maisons individuelles construites sans tenir compte de la nature du sous-sol, et se traduisent par des coûts de réparation élevés, alors que des dispositions constructives préventives permettraient de diminuer fortement ces désordres;

CONSIDERANT l'exposition de la commune de MALIJAI au risque retrait-gonflement des argiles;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE:

Article 1er:

L'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrite sur la commune de MALIJAI. Celui-ci concerne le risque retrait-gonflement des argiles.

Article 2:

Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan topographique au 1/25000ème annexé au présent arrêté. Il correspond à l'ensemble du territoire de la commune.

Arrêté Préfectoral 2008-

Article 3:

La Direction Départementale de l'Equipement est désignée en qualité de service instructeur et chargée de définir et d'étudier la zone soumise au risque suivant :

 retrait-gonflement des argiles (mouvements provoqués par l'hydratation et la déshydratation des sols).

La concertation avec la commune s'articulera dans le cadre de réunions de :

- présentation et discussion des cartes d'aléas,
- présentation et discussion du zonage réglementaire.

Article 4:

Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame le Maire de MALIJAI,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Article 5:

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Fait à Digne-Les Bains, le -4 AOUT 2008

La Préfète,

Pour la Préfète el par délégation e secrétaire Général

Xavier DAUDIN-CLAVAUD